



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE LAGES**
Séance du 8 janvier 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	11
En exercice	9
Nombre de présents	7
Excusés	1
Absents	3

Date de convocation : L'an deux mille vingt-cinq,
3 janvier 2025 le huit janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Fabrice CREPY, Maire.

Date d'affichage :
15 janvier 2025

Présents : Mmes et MM. Fabrice CRÉPY – Magali BONNEFOY – Florence SIORAT – Valérie DUPUY – Patrick BOURGEOIS – Marc BÉDÉ – Caroline PERRETI

Excusé : Patrick BOURGEOIS

Procurations : Patrick BOURGEOIS a donné procuration à Fabrice CREPY

Absents : Stéphan POURCET, Maritza PERDRIEL, Stéphane-Jean DUPHLOUX

Madame Valérie DUPUY a été nommée secrétaire.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 4 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

I – DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-01 OBJET : Rénovation de 48 points lumineux dans le cadre du programme de rénovation d'éclairage public LED ++

Le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover **les 48 points lumineux** du plan joint en annexe dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ » - **référence : 2 AT 251.**

- Dépose de 48 lanternes de types routière.
- Pose de 48 lanternes de type routière de puissance adaptée suivant le type de configuration de voirie.

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier assurant ainsi une économie d'énergie de **76 %**.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	1 237€/an
Factures d'électricité	1 899€/an	472€/an
Total des dépenses	1 899€/an	1 709€/an

Sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public rénovés dans le cadre de ce programme seront prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

D'approuver le projet de rénovation proposé par le SDEHG et de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune. Ces contributions seront imputées à l'article 6554 de la section de fonctionnement.

N° 2025-02 OBJET : Rénovation de 74 points lumineux dans le cadre du programme de rénovation d'éclairage public LED ++

Le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover **les 74 points lumineux** du plan joint en annexe dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ » - **référence : 2 AT 252.**

- Dépose de 74 lanternes de types résidentielle de puissance 100W.
- Pose de 74 lanternes de type résidentielle de puissance 20W.

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public résidentiel assurant ainsi une économie d'énergie de 82 %.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	2 136€/an
Factures d'électricité	2 984€/an	550€/an
Total des dépenses	2 984€/an	2 686€/an

Sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public rénovés dans le cadre de ce programme seront prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

D'approuver le projet de rénovation proposé par le SDEHG et décide de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune. Ces contributions seront imputées à l'article 6554 de la section de fonctionnement.

Commentaires sur les délibérations 2025-01 et 2025-02 : Monsieur le Maire précise que la différence de prix entre les 2 délibérations s'explique par le fait que la puissance de l'éclairage des points lumineux n'est pas la même.

Le fond vert avait été mentionné à tort dans la délibération discutée lors du conseil du 4 décembre dernier.

N° 2025-03- OBJET : Signature d'un avenant au marché de travaux d'aménagement du lotissement communal Les Vignes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les délibérations 2022-44 du 5 octobre 2022 et 2023-59 du 20 décembre 2023 dans lesquelles le conseil a validé un premier avenant concernant le lot 1 du marché de travaux de viabilisation du lotissement communal Les Vignes.

Au vu de l'évolution de la situation, l'entreprise LATIEULE, propose de revoir le montant du marché initial, pour le lot n°1, tel que :

Montant marché actuel lot 1 : 631 071.92 : € HT soit 757 286.30 € TTC

Montant de l'avenant : 6 813.40 € HT soit 8 176.08 € TTC

Nouveau montant de marché lot 1 : 637 885.32 € soit 765 462.38 € TTC

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à la majorité de 5 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre :

Autorise monsieur le Maire à signer l'avenant relatif au marché de travaux d'aménagement du lotissement communal Les Vignes, tel qu'il a été présenté dans la présente délibération.

II - SUJETS SOUMIS A DISCUSSION

🔗 Acquisition d'une parcelle impactée par un emplacement réservé

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un administré souhaite vendre une parcelle située à proximité de l'Eglise. Il précise que cette parcelle est frappée d'un emplacement réservé au bénéfice de la commune et que celle-ci est classée en zone naturelle (ZN), la privant de toute construction. Ces prescriptions ont été définies et mises en œuvre par l'ancienne équipe municipale dans le PLU de la commune.

Le service des domaines a estimé le prix de vente de la parcelle à 2 520 €, soit 4€ le m² pour une parcelle de 630 m². En appliquant une majoration de 10% le prix estimé s'élève à 2 772 €.

La commune prendra contact avec le propriétaire pour de lui communiquer le prix de vente estimé par les domaines.

Madame Florence SIORAT précise que depuis la loi ZAN, il serait complexe de refaire basculer de nouveau le terrain en zone constructible.

🔗 Sujets divers

Digital Clean Up Day

La commune va participer au « Digital Clean Up Day » du 1^{er} au 15 mars 2025 en proposant un lieu de collecte des petits matériels numérique. L'événement consiste en plus d'une journée de sensibilisation à l'empreinte environnementale du numérique et il a pour finalité de générer une prise de conscience sur la pollution numérique.

L'association propose à une cinquantaine de communes de participer à l'événement en tant que point de collecte, ce qui consiste à effectuer de la communication par le biais d'affiches, de conserver du matériel pour la communauté de communes et d'accueillir un conseiller numérique de France Services.

Congé Bonifié

Un agent a fait part de son souhait d'effectuer un congé bonifié à La Réunion du 8 mars au 8 avril 2025. L'agent concerné est éligible à ce type de congé du fait qu'il soit originaire du département et que sa famille vive là-bas. A ce titre, l'agent est légitime à bénéficier de ce type de congés pour une période de 1 mois tous les 2 ans.

Dans la mesure où l'agent remplit les critères, le conseil municipal est favorable à l'octroi du congé bonifié pour l'agent.

Groupe Scolaire

Madame Magali BONNEFOY évoque la réunion qui a eu lieu en décembre dernier avec la directrice de l'école, madame CATHERINE. Il a été décidé que le rythme scolaire serait maintenu à 4 jours et demi par semaine jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Un sondage sera envoyé auprès des parents d'élèves afin de connaître leurs avis sur un éventuel passage à 4 jours et leurs possibilités d'organisation. La décision est reportée à octobre 2025.

Néanmoins quel que soit le choix qui sera effectué, la commune ne percevra plus la subvention de la CAF d'un montant de 5 000 €. De plus, dans l'hypothèse d'un passage à un rythme de 4 jours, la gestion du mercredi matin relèvera de la compétence de la commune, ce qui aura un impact financier pour cette dernière.

Madame CHARLES de l'inspection académique a également alerté la commune sur la probable fermeture d'une classe l'année prochaine. Le groupe scolaire a actuellement de 97 élèves inscrit pour

l'année scolaire 2025/2026. Il faudra atteindre 111 élèves au 1^{er} septembre 2025 afin de maintenir la classe ouverte.

Monsieur le Maire évoque la possibilité de s'associer avec d'autres communes pour augmenter les fréquentations de l'établissement et éviter de se voir imposer une classe à triple niveau. Certaines communes environnantes ont déjà recours à ce processus tel que Bourg Saint Bernard et Saussens.

Ville à joie

Ville à joie est une association qui a été sollicitée par la communauté de commune des Terres du Lauragais afin d'organiser des événements autour des services de proximité à la personne. Une manifestation sera organisée sur la commune le 27 juin 2025.

Néanmoins il est nécessaire de trouver des associations partenaires pour participer à l'événement. L'APE et le comité des fêtes pourraient être sollicités pour l'occasion.

Vœux du Maire

Les vœux du Maire seront organisés le vendredi 10 janvier 2025 dans le réfectoire du groupe scolaire.

Lotissement communal Les Vignes

Malgré les offres proposées sur la période novembre/décembre 2024, aucun lot n'a été vendu. Monsieur le Maire précise cependant qu'une option a été posée.

Bulletin Municipal

Madame Valérie DUPUY informe le conseil que le bulletin municipal 2025 est presque terminé. Certains élus doivent encore envoyer leurs articles.

Un hommage sera effectué en l'honneur de l'ancien conseiller municipal : Frédéric ROCHIS. Le portrait devrait être celui de Rose-Marie CERRO, ancienne directrice de l'école, qui a occupé ce poste pendant une vingtaine d'année.

**La séance est levée le mercredi 8 janvier 2025 à 21h48.
La date du prochain conseil est fixée au mercredi 5 février 2025.**

Ont signé les membres présents :

NOMS - PRENOMS	QUALITE	SIGNATURES
CRÉPY Fabrice	Maire	
SIORAT Florence	1 ^{er} Adjoint	
BONNEFOY Magali	2 ^{ème} Adjoint	
POURCET Stephan	Conseiller Municipal	Absent
BÉDÉ Marc	Conseiller Municipal	
BOURGEOIS Patrick	Conseiller Municipal	Absent, procuration donnée à Fabrice CREPY
CAZAUX Émilie	Conseillère Municipale	
DUPHLOUX Stéphane-Jean	Conseiller Municipal	Absent
DUPUY Valérie	Conseillère Municipale	
PERDRIEL Maritza	Conseillère Municipale	Absente
PERETTI Caroline	Conseillère Municipale	